

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 2021-700 – Haras de Pompadour

Le directeur général,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les articles R. 653-13 à R. 653-28 du code rural et de la pêche maritime portant création et organisation de l'Institut français du cheval et de l'équitation ;
Vu le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2018 nommant M. Jean-Roch GAILLET comme directeur général de l'Institut français du cheval et de l'équitation ;
Vu la délibération n° 2017-001 du 27 février 2017 du Conseil d'administration relative aux pouvoirs délégués au directeur général.

DÉCIDE

Article 1er : Madame **Caroline TEYSSIER**, adjointe au directeur général en charge du site de Pompadour, est autorisée pour l'unité budgétaire **D2LIM** à viser les engagements juridiques dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée, à signer toutes pièces y afférentes et à certifier les services faits s'y rapportant. Cette autorisation concerne le fonctionnement et les investissements validés par le département du budget ; elle exclut les actes portant sur des biens immeubles.

Article 2 : Messieurs **Guy LAGRAVE** et **Romain DHOLLANDE** sont autorisés à suppléer Mme **Caroline TEYSSIER** pour viser les engagements juridiques de l'unité budgétaire **D2LIM** dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée, signer toutes pièces y afférentes et certifier les services faits s'y rapportant. Cette autorisation concerne le fonctionnement et les investissements validés par le département du budget ; elle exclut les actes portant sur des biens immeubles.

Article 3 : La présente délégation annule les délégations antérieurement consenties à la ou aux personnes concernées. Elle sera notifiée à l'agent comptable et mise en ligne sur le site www.ifce.fr.

Fait à Saumur, le 1^{er} janvier 2021

Le directeur général

Jean-Roch GAILLET

